



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-095

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2022-03-25-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Claire PONTIER **??** Conservatrice Générale du Patrimoine **??** Directrice du service départemental d'archives des Bouches-du-Rhône (4 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-03-25-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Marie-Claire PONTIER
Conservatrice Générale du Patrimoine
Directrice du service départemental d'archives
des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Mireille JULIEN
Tél: 04 84 35 48 50
mireille.julien@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
à Madame **Marie-Claire PONTIER**,
Conservatrice Générale du Patrimoine
Directrice du service départemental d'archives des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2, D.1421-1 à D.1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le certificat administratif du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 juin 2014 portant nomination de Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur général du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives des Bouches-du-Rhône à compter du 15 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Claire PONTIER**, conservateur général du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Bouches-du-Rhône, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) coordination du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs des services départementaux de la région sur les archives produites par les administrations régionales de l'État, les services de la Région et les administrations supra-départementales dont le siège se trouve dans le département des Bouches-du-Rhône ;

d) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique .

e) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département

- correspondances et rapports .

f) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables ;

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives des Bouches-du-Rhône ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Claire PONTIER**, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame **Agnès GOUDAIL** exerçant les fonctions de directrice adjointe .

Article 3

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice du service départemental d'archives des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et dont copie sera adressée à Madame la présidente du Conseil Départemental,

Fait à Marseille, le 25 mars 2022

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND

